



## REGLEMENT INTERIEUR 2025

### CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Ce centre est agréé par le ministère de la jeunesse et des sports. Ainsi un numéro d'habilitation est attribué tous les ans (0140041CL000124).

- **Public**

Vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint : le Centre de Loisirs est accessible à tous les enfants de 3 à 17 ans (être dans sa **3<sup>ème</sup> année au début de la semaine du centre**). Quatre groupes sont différenciés :

- Les Sambor (2020-2021-2022)
- Les Machiga (2017-2018-2019),
- Les Guntao (2015-2016),
- Les Wassai (2014-2013-2012-2011-2010- 2009-2008)

- **Calendrier**

Cette année, le Centre de loisirs sans hébergement fonctionnera du :

- 10 février au 14 février 2025 (**1 semaine**) + 1 séjour neige
- 07 avril au 18 avril 2025 (2 semaines)
- 07 juillet au 22 août 2025 (7 semaines)
- 20 au 31 octobre 2024 (2 semaines)

- **Inscriptions**

Les inscriptions se font :

**PAR MAIL :** [servicejeunesse@portenbessin-huppain.fr](mailto:servicejeunesse@portenbessin-huppain.fr)

**Ou directement au bureau :**

**Centre de loisirs. Place Cousteau.**  
14520 Port-en Bessin-Huppain

Horaires du bureau (hors vacances scolaires) :

- Lundi : 09H00-12H00 et 13H30-18H00
- Mardi : 09H00-12H00 et 13H30-18H00
- Mercredi : 08H00-18H00
- Jeudi : 09H00-12H00 et 13H30-16H30
- Vendredi : 09H00-12H00 et 14H00-18H30

**Dates d'inscriptions :**

Pour les vacances d'hiver : du 08 Janvier au 05 Février 2025

Pour les vacances de Printemps : du 03 Mars au 03 Avril 2025

Pour les vacances d'été : **A partir du lundi 26 Mai 2025**

Pour les vacances de la Toussaint : du 22 septembre au 16 Octobre 2025

### **Modalités d'inscriptions :**

Les parents ne peuvent inscrire leurs enfants que si le dossier d'inscription est complet. Le dossier reste valable pour l'année civile à condition que tout changement (santé, adresse...) soit signalé au responsable du centre.

- Pour une première inscription dans l'année civile, retirer un dossier au centre de loisirs et le retourner impérativement complet les jours de permanence prévus à cet effet.
- Pour les enfants ayant déjà fréquenté le centre de loisirs l'an passé, remplir uniquement la feuille d'inscription, si toutes les autres données restent valables et fournir une nouvelle attestation d'assurance et le quotient familial à jour.

Les inscriptions ne sont possibles que dans la limite des places disponibles, soit au maximum 64 places en février, 64 à Pâques, 96 en été et 64 à la Toussaint.

- **Horaires de l'accueil** (attention, plus de garderie payante mais un accueil possible dès 8h)

08H00 à 09H30 : accueil libre

09H30 à 12h00 : activités par groupe d'âge

12H00 à 14H00 : cantine ou repas chez soi

14H00 à 17H00 : activités par groupe d'âge

17H00 à 18H00 : accueil avant départ

Les activités débutent à 09H30 et se terminent à 17H00. Pour les familles qui le souhaitent, les enfants peuvent être accueillis **gratuitement** à partir de 8H00 et le soir de 17H00 à 18H00. Le centre décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 08H00 et après 18H00.

Les parents doivent accompagner leur enfant dans les locaux. Il ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur l'aura confié à l'animateur.

Les parents des enfants des Sambor (petite et moyenne section) doivent venir les chercher à l'intérieur du centre.

En dehors du responsable légal, les personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant au centre de loisirs doivent être signalées dans le dossier d'inscription.

En cas de retard des parents :

- à partir de 12h15, l'enfant sera conduit à la cantine et les parents devront s'acquitter des frais du repas

- **Alimentation et entretien**

Les parents qui le souhaitent peuvent inscrire leur enfant à la cantine.

Les repas sont fabriqués par « Cuisine Évolutive » et sont pris à la salle des fêtes de Port en Bessin Huppain.

Le centre offre le goûter à tous les enfants.

Il est indispensable que les parents signalent, à l'inscription, toute allergie alimentaire.

- **Tarifs**

Les parents ayant inscrit leurs enfants s'acquittent, à l'inscription, d'une participation aux frais dont le montant est fixé par une délibération du Conseil Municipal (**cf. tableaux des tarifs en fin de document**).

En cas d'annulation de l'inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

Lorsque les familles ne souhaitent pas communiquer le montant de leurs revenus, le tarif de la tranche la plus forte s'applique automatiquement.

- **Encadrement**

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié et renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités dites « à risque » (VTT, activités nautiques, escalade ...) ou des activités nécessitant un savoir-faire particulier.

- **Santé et hygiène**

En cas de problème, le personnel du centre de loisirs, non autorisé à administrer des médicaments à l'enfant, se charge de contacter les parents puis le médecin. Afin de permettre au centre de loisirs de contacter les familles à tout moment, nous vous demandons de signaler tout changement d'adresse, de téléphone et de personnes habilitées à prendre en charge l'enfant.

En cas d'urgence, ou si un enfant présente des signes de maladie, le responsable de l'accueil fait appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin ...). A cet effet, ne pas omettre de signer, sur la fiche sanitaire de liaison, l'autorisation médicale.

En cas de traitement ponctuel, les médicaments sont remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et l'ordonnance du médecin. Les nom et prénom de l'enfant doivent être inscrits sur la boîte.

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique du centre de loisirs et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'enfant doit être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

- **Assurances**

L'assurance de la commune (SMACL) couvre les enfants et l'ensemble du personnel du centre de loisirs. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale **obligatoire**.

Le personnel et la commune ne peuvent être tenus responsables des pertes, vols ou détériorations éventuels des objets personnels. C'est pourquoi, nous vous recommandons de ne laisser ni objet de valeur, ni argent à votre enfant.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

- **Divers**

- Le brevet de natation et/ou le test anti panique est exigé pour toutes les animations nautiques (canoë, kayak, aviron ...). Ces activités ne seront pas proposées aux enfants ne sachant pas nager.
- Dans le cadre des activités ou en cas de problème particulier, le responsable du centre de loisirs et les animateurs se réservent le droit de transporter les enfants dans leur véhicule personnel, dans le respect du code des assurances.
- Photos : Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photos dans le cadre du centre de loisirs. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (expositions, journal communal, page Facebook du service jeunesse). Les parents sont invités à remplir le bulletin « autorisation photos et films » joint au dossier d'inscription.
- Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités du centre de loisirs et à la météo (simples et confortables qui ne craignent rien) et marqués au nom de l'enfant. Penser aux bottes et imperméable par temps de pluie et à la casquette et à la crème solaire par beau temps.
- Les téléphones portables et jeux électroniques sont interdits.
- Il est interdit aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout objet pouvant être dangereux ou illicite (cutter, couteau, aiguille, pétard, allumettes...) et de fumer dans les locaux du centre de loisirs ainsi qu'aux abords.

- **Sanctions**

Toute personne ayant mis en danger sa personne ou celle d'autrui (fugue, violence, dégradation des lieux...) ou ayant manqué de respect à un adulte **peut se voir exclure provisoirement ou définitivement du centre sur décision du directeur du centre de loisirs.**

**L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants**

**TARIFS POUR LES ENFANTS DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN ET LES ENFANTS DES COMMERCANTS N'HABITANT PAS A PORT EN BESSIN-HUPPAIN**

			2025		
Tranche	Quotient familial	Enfants	CLSH / semaine	Cantine / jour	Mini camp / jour
			Déduction des aides CAF faites		
Tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	33,00 €	5,20 €	14,00 €
Tranche 2	De 600 € à 1199 €	1 enfant	37,00 €	5,20 €	14,00 €
Tranche 3	De 1200 € et plus	1 enfant	41,00 €	5,20 €	14,00 €
Hors RG tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	65,00 €	5,20 €	14,00 €
Hors RG tranche 2	De 600 € et plus	1 enfant	61,00 €	5,20 €	14,00 €

**TARIFS POUR LES ENFANTS HORS PORT EN BESSIN-HUPPAIN**

			2025		
Tranche	Quotient familial	Enfants	CLSH / semaine	Cantine / jour	Mini camp / jour
			Déduction des aides CAF faites		
Tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	44,00 €	5,20 €	15,00 €
Tranche 2	De 600 € à 1199 €	1 enfant	48,00 €	5,20 €	15,00 €
Tranche 3	De 1200 € et plus	1 enfant	52,00 €	5,20 €	15,00 €
Hors RG tranche 1	Moins de 600 €	1 enfant	76,00 €	5,20 €	15,00 €
Hors RG tranche 2	De 600 € et plus	1 enfant	72,00 €	5,20 €	15,00 €